
Hommage de Gourganderie, de Mont-les-Belles (ci-devant Saint-Germain, Haute-Vienne) qui renonce à son traitement d'ex-prêtre, lors de la séance du 3 fructidor an II (20 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Hommage de Gourganderie, de Mont-les-Belles (ci-devant Saint-Germain, Haute-Vienne) qui renonce à son traitement d'ex-prêtre, lors de la séance du 3 fructidor an II (20 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. p. 311;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_22160_t1_0311_0000_10

Fichier pdf généré le 05/11/2020

En soutenant le choc de toute l'Europe, en portant la terreur dans le cœur de tous les rois, vous avés démontré aux yeux du monde combien est infinie la force d'une révolution qui doit dévorer et anéantir tous les tyrans et tous les vices et ne laisser régner sur la terre que la liberté et les vertus. Trois guerres civiles éteintes et l'ennemi chassé de tous les points de notre territoire, toutes les factions anéanties, plus de vingt victoires en une campagne, le roi sarde attendant la mort au milieu de ses esclaves, l'orgueil et l'insolence de l'Anglois abattus par ses défaites, tels sont les prodiges que le peuple françois, guidé par ses représentants, a exécuté en peu de mois.

Continués, représentants, à parcourir votre glorieuse carrière avec cette fermeté qui vous a caractérisés jusqu'à présent; comprimés les mauvais prêtres qui troublent le repos de nos campagnes; ôtés aux ci-devant nobles et aux suspects toute possibilité de nous nuire; alors vous n'aurez plus qu'à recueillir le témoignage de la reconnaissance nationale. Recevés ceux des administrateurs et des citoyens du département de l'Isère qui, bénissant chaque jour vos utiles travaux, applaudissant à votre justice et à votre inébranlable fermeté, jurent entre vos mains de concourir de tout leur pouvoir à l'affermissement de la liberté de leur patrie et au bonheur de l'humanité.

DRESVON (?) (*présid.*), G. GROS, Ant. FRANÇAIS, PASCAL, MARTIN, B. ROYER (*secrét. g^{al}*) et une signature illisible.

2

Les administrateurs du conseil général du district de Beauvais (1) informent la Convention du trait de désintéressement du citoyen François Cartier, fabricant d'anvoile [sic] qui a un fils aux frontières, et qui, vivant du travail de ses mains, a fait offrande à la patrie des secours qu'elle lui accordoit comme père d'un défenseur de la patrie.

La Convention décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin de ce trait de désintéressement (2).

[*Les admin^{rs} du conseil permanent du distr. de Beauvais, à la Conv.; Beauvais, 25 therm. II*] (3)

Nous croyons de notre devoir de vous donner connoissance d'un trait de désintéressement qui prouve que la vertu n'est pas un vain mot dans les campagnes. François Cartier, fabricant d'anvoile, âgé de 64 ans, demeurant à Wambez, commune du district de Beauvais, se trouvoit à l'assemblée des pères de famille ayant droit au secours que la République accorde aux

familles des deffenseurs de la patrie. Citoyens, dit-il, je me trouve heureux d'avoir un fils au service de la République. Quoique je sois avancé en âge, si j'étois appelé à combattre contre nos tyrans, je suis tout prêt à verser mon sang. Je n'ai aucuns moyens d'exister, ma femme et moi, que mes bras: ils me suffisent pour avoir du pain. Je ne veux pas être à la charge de la République. Tant que je pourrai travailler, je fais offrande à la patrie du secours qu'elle m'accorde. Ce fait est attesté par un de nos collègues chargé de presser l'exécution du décret du 13 prairial. S. et F.

A. FLOURY (*vice-présid.*), DEMOULIN, L. LANGLOIS et 3 signatures illisibles.

3

Le citoyen Quiziquer, dit Victor, de Versailles (1), fait hommage à la Convention d'un projet de temple à élever à la gloire de la République, et qu'il a déposé au salon de la liberté.

La mention honorable de cet hommage et le renvoi au comité d'instruction publique sont décrétés (2).

4

Le citoyen Gourganderie, de Mont-les-Belles (3) fait hommage à la patrie du traitement que la loi lui accorde comme ci-devant prêtre, et auquel il renonce.

La Convention en décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin (4).

5

La société populaire de Chartres (5) présente à la Convention un cavalier jacobin armé et équipé aux frais des patriotes de cette commune. Les héritiers Denis, de la même commune, en présentent un autre, monté à leurs frais.

La Convention nationale décrète l'insertion au bulletin de l'adresse présentée par la société populaire de Chartres et les héritiers Denis, et la mention honorable de l'offre des deux cavaliers et de cette conduite civique (6).

(1) Seine-et-Oise.

(2) *P.-V.*, XLIV, 24. Au *Bⁱⁿ* (7 fruct., suppl^h), le domicile est précisé: n° 39, rue Beaurepaire à Versailles.

(3) Ci-devant Saint-Germain-les Belles, Haute-Vienne.

(4) *P.-V.*, XLIV, 25. Selon *Bⁱⁿ*, 4 fruct. (1^{er} suppl^h), il s'agit d'un ex-chanoine, agent national de la commune. *C. Eg.*, n° 735.

(5) Eure-et-Loir.

(6) *P.-V.*, XLIV, 25.

(1) Oise.

(2) *P.-V.*, XLIV, 24. *Bⁱⁿ*, 4 fruct. (1^{er} suppl^h).

(3) C 319, pl. 1300, p. 27. *C. Eg.*, n° 735.